

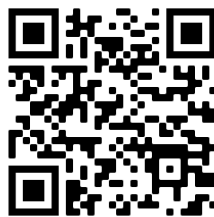


Etablissement primaire
de Cheyres-Châbles



Bulletin d'informations 2022-2023

<https://cheyreschables.friweb.ch/>



*Chers parents,
Chers élèves,*

Vous trouverez dans cette brochure de précieuses informations sur les principes et le fonctionnement de notre école, ceci dans le but de vous accompagner au mieux durant l'année scolaire 2022-2023.

Ces informations seront aussi publiées sur notre site d'école <https://cheyreschables.friweb.ch> dans le courant de l'été.

Cette fin d'année est marquée par le départ de Madame Pascaline Chanex, enseignante de 1^H-2^{HA} qui a décidé de mettre un terme à son activité d'enseignante ainsi que par celui de M. Alexandre Kaehr enseignant de 6^H. Je les remercie chaleureusement pour leur investissement et leur dévouement auprès des élèves ainsi qu'au sein de notre établissement. Je leur souhaite le meilleur pour la suite.

En raison de ces départs, nous souhaitons la bienvenue dans notre équipe à Madame Sahana Sinnathamby.

L'année scolaire 2022-2023 commencera le jeudi 25 août. Il n'y aura pas de leçon d'éducation physique ni d'AC ce jour-là. Les élèves de 3^H et de 4^H auront exceptionnellement l'école toute la journée. Les autres enfants viendront selon l'horaire habituel.

J'attire votre attention sur la réorganisation des leçons de natation désormais réparties en blocs de 4 à 6 semaines. De plus, étant donné la proximité du lac et l'objectif principal de ces cours de natation (accoutumance à l'eau), ils seront dorénavant dispensés aux élèves de 3^H à 6^H (au lieu de 5^H à 8^H). Les informations détaillées se trouvent aux pages 6 et 7.

Je ne pourrais conclure sans remercier toutes les personnes qui participent de près ou de loin au bon fonctionnement de notre école. Un tout grand merci aussi à vous, chers Parents, pour votre précieuse et importante collaboration.

Je vous souhaite à toutes et à tous une belle pause estivale !

Cordialement,

*Laurence Fontaine
Directrice d'école*

SOMMAIRE

1.	Organisation et contacts	p. 4
2.	Horaires des classes	p. 5
3.	Alternances et congés hebdomadaires	p. 5
4.	Calendrier 2022-2023	p. 6
5.	Activités créatrices	p. 6
6.	Activités sportives à l'école	p. 7
7.	Camps scolaires	p. 8
8.	Sur le chemin de l'école	p. 9
9.	Transport en bus	p. 9
10.	Règlement d'établissement	p. 11
11.	Matériel de l'élève	p. 12
12.	Récréation	p. 12
13.	Retards	p. 12
14.	Absence, jours joker, demande de congé	p. 13
15.	Recommandations pour un bon usage de Klapp	p. 15
16.	Relations école-famille	p. 16
17.	Évaluation des élèves	p. 16
18.	Enseignement religieux	p. 16
19.	Aides à l'élève dans le cadre scolaire	p. 16
20.	Logopédie, psychologie et psychomotricité	p. 17
21.	Compensation des désavantages	p. 17
22.	Cours de langue et culture d'origine	p. 18
23.	Cours de prévention	p. 18
24.	Cours d'éducation sexuelle	p. 18
25.	Outils numériques pour les élèves	p. 19
26.	Traitement des poux	p. 20
27.	Santé à l'école	p. 19
28.	Médecine scolaire	p. 20
29.	Soins dentaires	p. 21
30.	Objets perdus	p. 21
31.	Dégâts et assurances	p. 20
32.	A qui s'adresser ?	p. 21
33.	Des personnes à qui parler	p. 22
34.	Et encore...	p. 22

1. ORGANISATION ET CONTACTS

- CORPS ENSEIGNANT ET ATTRIBUTION DES CLASSES**



1 ^H -2 ^{HA}	Laetitia Coquoz Laurence Grandgirard-Duc	LU, MA, ME ME, JE, VE	Cheyres école	026 663 23 05
1 ^H -2 ^{HB}	Marika Cherbuin Emilie Favre	LU, MA ME, JE, VE	Cheyres école	026 663 12 61
1 ^H -2 ^{HC}	Annick Zimmermann	LU à VE	Cheyres école	026 663 50 77
3 ^{HA}	Sahana Sinnathamby Sabine Guinard	LU, MA, ME JE, VE	Cheyres pavillon	026 663 15 16
3 ^{HB}	Manon Buchs	LU à VE	Cheyres pavillon	026 663 15 16
4 ^H	Yasmine Slim	LU à VE	Cheyres école	026 663 50 76
5 ^H	Alexandre Monziona Sahana Sinnathamby	LU, MA, ME, JE VE	Châbles école	026 663 84 60
6 ^H	Joséfine Massy Laurence Baechler	LU, MA, ME JE, VE	Châbles école	026 663 58 60
7 ^{HA}	Sarah Monod Lucie Maendly	LU, MA ME à VE	Châbles école	026 663 58 91
7 ^H -8 ^{HB}	Elsa Oberson	LU à VE	Châbles école	026 663 46 03
8 ^{HA}	Nathalie Ducrest Céline Pury	LU, MA, ME ME, JE, VE	Châbles école	026 663 84 60
ACT	Monique Wilhem	MA, ME, JE	Cheyres école	026 663 50 76

- DIRECTRICE D'ÉCOLE PRIMAIRE**

Laurence Fontaine Rue de la Chapelle 23 077 526 28 22
1474 Châbles (lu, ma et me après-midi, je)
dir.ep.cheyres@edufr.ch

- INSPECTEUR SCOLAIRE**

Frédéric Gander Rue André-Piller 21 026 305 73 83
1762 Givisiez
frederic.gander@fr.ch

- SECRÉTARIAT SCOLAIRE**

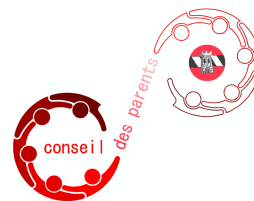
Administration communale 026 663 37 91
Rue de la Gare 12 (Horaire bureau communal)
1468 Cheyres
ecoles@cheyres-chables.ch

- CONSEILLÈRE COMMUNALE RESPONSABLE DES ÉCOLES**

Christina Darcey christina.darcey@cheyres-chables.ch

• CONSEIL DES PARENTS

Bastien Belmondo <i>Vacant</i>	Président, Cheyres <i>Secrétaire,</i>
Valérie Piller-Carrard	Parent, Cheyres
Mireille Fornerod	Parent, Châbles
Olivier Vorlet	Parent, Châbles
Jérémy Studer	Parent, Châbles
Christina Darcey	Conseillère communale, responsable des écoles
Céline Pury	Représentante des enseignants
Laurence Fontaine	Directrice d'école



Le Conseil des parents permet l'échange d'informations et le débat de propositions entre les parents, l'établissement et la commune. Il défend les préoccupations des parents et l'intérêt des élèves en général. Le Conseil des parents n'est ni informé, ni ne traite de situation personnelle ou pédagogique.

Il peut remplir des tâches en lien avec la vie de l'établissement et, après concertation avec la direction d'établissement, proposer, soutenir et organiser différentes actions ou activités en lien avec la vie scolaire.

2. HORAIRES DES CLASSES

- Les enfants doivent être dans la cour au moins 5 minutes avant le début de l'école. Après l'école, les enfants quittent **directement** la cour d'école.
- Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants 10 min avant et après l'horaire officiel de la classe, et ce uniquement dans l'enceinte de l'école.



	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
Cheyres école	8h15 – 11h55	13h40 – 15h25
Cheyres Pavillon	8h15 – 11h55	13h40 – 15h25
Châbles école	8h10 – 11h45	13h45 – 15h25

3. ALTERNANCES ET CONGES HEBDOMADAIRES

- Tous les élèves ont **congé le mercredi après-midi**.

En plus de ce demi-jour de congé, les élèves de

- 1^H ont congé le lundi matin, mardi après-midi, jeudi après-midi et vendredi tout le jour ;
- 2^H ont congé le lundi après-midi, mercredi matin ;
- 3^HA ont congé le mardi matin
- 3^HB ont congé le jeudi matin ;
- 4^H ont congé soit le mardi après-midi, soit le jeudi après-midi ;

Durant les semaines où il y a un jour férié, ces congés sont maintenus. Toutefois, il n'y a pas de congé pour l'alternance pour les élèves de 3H et 4H le jour de la rentrée.

4. CALENDRIER 2022 - 2023

Jeudi 25 août	<i>Rentrée scolaire</i>
Lundi 19 septembre	Journée pédagogique – congé pour les élèves
Vendredi 14 octobre	Fin des cours – vacances d’automne
Lundi 31 octobre	<i>Reprise des cours</i>
Mardi 1 novembre	Congé – Toussaint
Jeudi 8 décembre	Congé – Immaculée conception
Vendredi 23 décembre	Fin des cours – vacances de Noël
Lundi 9 janvier	<i>Reprise des cours</i>
Vendredi 17 février	Fin des cours – vacances de Carnaval
Lundi 27 février	<i>Reprise des cours</i>
Jeudi 6 avril	Fin des cours – vacances de Pâques
Lundi 24 avril	<i>Reprise des cours</i>
Jeudi 18 mai	Congé de l’Ascension
Lundi 1 ^{er} mai	Congé – 1 ^{er} mai
Vendredi 19 mai	Congé – Pont de l’Ascension
Lundi 29 mai	Congé – Lundi de Pentecôte
Jeudi 8 juin	Congé de la Fête-Dieu
Vendredi 9 juin	Congé – Pont de la Fête-Dieu
Vendredi 7 juillet	Fin des cours – Clôture scolaire

Les calendriers pour l’école obligatoire jusqu’en 2025 sont disponibles à cette adresse :

<https://www.fr.ch/dics/formation-et-ecoles/4-15-ans/calendriers-scolaires-2018-a-2025>

5. ACTIVITES CREATRICES (ACT-ACM)

Deux à trois unités d’activités créatrices font partie de la grille horaire des classes primaires. Lorsque qu’une classe est composée de plus de 16 élèves, celle-ci bénéficie d’un appui pour cette discipline.

Dès la 5H, en plus des cours d’activités manuelles, les élèves participent à des cours d’activités sur textile. Ils se rendent alors par groupe dans la classe de l’enseignante d’ACT ou restent en classe selon l’organisation qui vous sera transmise par l’enseignant.

Les élèves de Châbles qui se rendent au cours d’activités créatrices sur textile (ACT) de Monique Wilhem, dans la salle de couture de l’école de Cheyres, prennent le bus. **Des pantoufles sont à disposition sur place.** Lors d’absence au cours d’ACT, veuillez avertir Monique Wilhem en appelant directement à l’école de Cheyres : 026/ 663 50 76.

Horaire des leçons ACT (couture) :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7 ^H A	7 ^H -8 ^H B	8 ^H A	
	6 ^H		5 ^H	

6. ACTIVITES SPORTIVES A L'ECOLE

• EDUCATION PHYSIQUE

Une tenue de sport adaptée est exigée. Dès la 3^H, les élèves doivent disposer de chaussures à semelles dures (baskets) ne marquant pas le sol. Pour des raisons pratiques, les enfants de 1^H à 4^H viennent à l'école en tenue de gymnastique le jour où ils ont cette discipline à leur programme.

En cas de dispense d'éducation physique, motivée et signée d'un parent (ou validée par un certificat médical), l'élève demeure sous la responsabilité de son enseignant qui décidera de le placer dans une classe ou de le faire assister à la leçon.

Leçons d'éducation physique (gymnastique)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
5 ^H	1 ^H -2 ^H B	7 ^H A	1 ^H -2 ^H C	3 ^H A
6 ^H	1 ^H -2 ^H A	3 ^H A+3 ^H B	7 ^H -8 ^H B	3 ^H -4 ^H B
		4 ^H A		
8 ^H A	8 ^H A		6 ^H	Rythmique 2 ^H
	7 ^H -8 ^H B		7 ^H A	5 ^H



• NATATION

Les leçons de natation sont données par Mme Célia Bugnon accompagnée du titulaire de classe à la piscine du Stavia, à Estavayer-le-Lac. Elles se déroulent le lundi matin par blocs de 4 à 6 semaines et concernent les classes de 3^H à 6^H (voir calendrier ci-après). Lorsque les classes se rendent à la natation, la grande leçon de gym est annulée. **Si le cours de natation a lieu en fin de matinée, les élèves qui habitent à Châbles descendent du bus à l'école de Châbles à 11h53** (sauf s'ils se rendent à l'AES ou chez une maman de jour à Cheyres). Ils sont donc sous la responsabilité de leurs parents dès ce moment.

Le bonnet de bain est obligatoire, de préférence en latex pour gagner du temps au séchage.

Les filles portent un maillot de bain « 1 pièce » et les garçons un caleçon de bain.

Pour des raisons d'horaire des bus assurant les déplacements, la douche après le cours se prend rapidement. Les élèves se douchent en maillot de bain.

Les enfants dispensés du cours de natation par un certificat médical ou une demande écrite, motivée et signée d'un parent, seront placés dans une autre classe ou assisteront au cours selon décision de l'enseignant.

En cas de verrues plantaires ou autres infections mycosiques, l'élève est tenu de porter des chaussons de bain (vendus en pharmacie) afin d'éviter la contamination. Des contrôles sont effectués périodiquement.

Calendrier des leçons de natation

Bloc 1 : 4^H à 9h10 / 6^H à 10h15					
29 août	5 septembre	12 septembre	26 septembre	3 octobre	10 octobre
Bloc 2 : 3^{HA} à 9h10 / 3^{HB} à 10h15					
31 octobre	7 novembre	14 novembre	21 novembre		
Bloc 3 : 4^H à 9h10 / 5^H à 10h15					
28 novembre	5 décembre	12 décembre	19 décembre		
Bloc 4 : 3^{HA} à 9h10 / 3^{HB} à 10h15					
9 janvier	16 janvier	23 janvier	30 janvier	6 février	13 février
Bloc 5 : 4^H à 9h10 / 5^H à 10h15					
27 février	6 mars	13 mars	20 mars	27 mars	3 avril
Bloc 6 : 3^{HA} à 9h10 / 3^{HB} à 10h15					
24 avril	8 mai	15 mai	22 mai		
Bloc 7 : 6^H à 9h10 / 5^H à 10h15					
5 juin	12 juin	19 juin	26 juin	3 juillet	

7. CAMP DE SKI

Les camps scolaires sont l'occasion pour les enfants de vivre une semaine différente hors de la famille, avec leurs camarades de classe, entourés des enseignants et d'une équipe de moniteurs motivés.

Depuis l'introduction de la nouvelle loi scolaire, la participation des élèves aux activités scolaires est obligatoire et gratuite pour les parents, à l'exception des frais alimentaires qui sont facturés aux parents pour un montant de 16 frs par jour.

- Du 9 au 13 janvier 2023, les élèves de 5^H à 8^H partiront en camp de ski à Siviez / Haute-Nendaz.



8. SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

Les parents sont seuls responsables de la sécurité de leurs enfants sur le chemin de l'école.

- **A PIED, C'EST MIEUX**

Renoncez autant que possible à votre rôle de parents taxi. Chaque véhicule supplémentaire aux alentours du bâtiment scolaire représente un danger de plus pour les autres écoliers.

En emmenant votre enfant à l'école à pied, vous lui permettez de vivre ses propres expériences. Choisissez l'itinéraire le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble tout en attirant son attention sur les dangers potentiels.

Si vous êtes intéressés à créer une ligne de pédibus, vous trouverez plus d'information à la page 20 de ce bulletin d'informations.

En cas de transport en voiture, les parents doivent impérativement parquer leur véhicule dans le parking prévu* et accompagner les enfants jusqu'à proximité de la cour d'école à pied.

* Châbles : derrière la grande salle côté lac ;

* Cheyres : devant ou derrière la grande salle.

- **ETRE VU**

Les élèves de 1^H à 4^H recevront à la rentrée un baudrier réfléchissant jaune ou un gilet de sécurité. Pour leur sécurité, les enfants les portent lors de chaque déplacement sur le chemin de l'école.

Pour les plus grands, pensez aux vêtements clairs, aux accessoires réfléchissants qui permettent une plus grande visibilité.

- **A VÉLO, MAIS PAS AVANT L'ÂGE**

Même si la loi autorise les enfants dès 6 ans à circuler seuls sur une route principale, ce n'est qu'en 6^H que les bases leur sont enseignées et ce, pour des raisons de coordination et de capacité d'anticipation.

Les vélos, et autres moyens de transport à roulettes, sont interdits dans l'enceinte de l'école. Ils doivent être directement stationnés aux endroits prévus. Le port du casque est vivement recommandé.

Il est inutile que les enfants arrivent sur la place de l'école trop longtemps avant l'heure du début de la classe : 10 minutes sont largement suffisantes. Les enfants attendent dans la cour.

9. TRANSPORT EN BUS



Les déplacements entre Cheyres et Châbles se font avec les bus de ligne TPF. Chaque enfant qui en a besoin reçoit un abonnement payé par la commune et peut l'utiliser autant qu'il le souhaite. **Attention, la carte SwissPass est valable 5 ans. En cas de perte, les frais de remplacement sont à la charge des parents.**

Les élèves doivent être présents à l'arrêt du bus 5 minutes avant l'heure de départ (mais pas plus de 10 minutes avant). Les parents sont responsables de la sécurité de leur enfant jusqu'à ce qu'il monte dans le bus. Le transporteur et la commune sont responsables de la sécurité des enfants durant le transport.

• HORAIRES

Matin	Châbles, Béthanie	07:48
	Cheyres, Ecole	07:54
	Châbles, Pales	07:58
	Châbles, Ecole	07:59
	Châbles, Béthanie	08:02
	Cheyres, Ecole	08:09

Châbles, Ecole	11:53
Châbles, Béthanie	11:54
Cheyres, Ecole	11:59
Cheyres, Ecole	12:04
Châbles, Béthanie	12:07
Châbles, Ecole	12:10

Après-midi	Châbles, Ecole	13:25
	Châbles, Béthanie	13:26
	Cheyres, Ecole	13:31
	Cheyres, Ecole	13:33
	Châbles, Béthanie	13:36
	Châbles, Ecole	13:39

Châbles, Ecole	15:30
Châbles, Béthanie	15:31
Cheyres, Ecole	15:36
Cheyres, Ecole	15:38
Châbles, Béthanie	15:41
Châbles, Ecole	15:44



Les enfants doivent suivre les règles d'or du bus. En cas de non-respect, la direction des TPF et/ou le Conseil communal, après concertation avec les autres intervenants, peuvent aller jusqu'à exclure un élève du transport scolaire pour une certaine durée. Il sera dès lors de la responsabilité des parents de le conduire à l'école.

RÈGLES D'OR POUR LES TRANSPORTS EN BUS

- ✓ *J'attends le bus en colonne et dans le calme, aux emplacements prévus :
à Cheyres dans la cour,
à Châbles derrière la barrière.*
- ✓ *Je laisse descendre les passagers avant de monter dans le bus. En principe, je monte par l'avant.*
- ✓ *Je salue le chauffeur et je respecte ses consignes.*
- ✓ *Si je suis assis et qu'il y a une ceinture, je m'attache.*
- ✓ *Je ne réserve pas de place.*
- ✓ *Si je suis debout, je me tiens.*
- ✓ *Je parle doucement dans le bus et je ne me bagarre pas car le conducteur doit pouvoir se concentrer ;*
- ✓ *Je reste à ma place jusqu'à l'arrêt total du bus.*
- ✓ *Je respecte les autres usagers et le matériel ; tout dégât sera à la charge des fautifs.*
- ✓ *Je ne mange pas et je ne bois pas dans le bus. D'éventuels détritrus sont déposés dans les poubelles.*
- ✓ *Je laisse mes jouets, téléphone ou autre objet que je transporte (ballon, rollers, cartes de jeux...) rangés dans mon sac.*
- ✓ *Lorsque je descends du bus, j'attends qu'il soit parti pour traverser la route au passage piéton.*

10. REGLEMENT D'ETABLISSEMENT

Comme le demande la loi scolaire, notre établissement possède un règlement d'établissement que vous pouvez télécharger sur le site de notre école.



REGLEMENT DE L'ETABLISSEMENT DE CHEYRES-CHABLES ARRONDISSEMENT 1

1. BATIMENTS, COURS ET PERIMETRE SCOLAIRE

- 1.1. Le périmètre scolaire comprend les bâtiments et les infrastructures scolaires. Ce règlement est valable pour la durée du temps scolaire y compris les 10 minutes d'encadrement.
- 1.2. Les dispositions du présent règlement sont applicables pour toutes les activités organisées par l'école notamment lors des camps, courses d'école, sorties, journées sportives ou activités culturelles, ainsi que lors des déplacements entre les bâtiments scolaires.
- 1.3. L'accès des bâtiments est autorisé aux élèves à partir de l'instant où les enseignants rassemblent leur classe. Sous autorisation d'un enseignant, un élève peut pénétrer dans le bâtiment.
- 1.4. Les élèves se rassemblent en colonne par deux et entrent en compagnie de l'enseignant.
- 1.5. Les élèves s'abstiennent de crier et de courir dans les corridors, salles de classe et autres locaux. Les jeux cessent une fois les élèves en colonne.
- 1.6. L'accès des bâtiments et préaux est autorisé uniquement aux personnes en lien direct avec l'école. L'accès des bâtiments aux parents est autorisé **uniquement** en cas de besoins spécifiques.
- 1.7. A la récréation, les élèves se rendent immédiatement dans la cour ou la partie de la cour qui leur est réservée. Ils ne restent pas dans les corridors ni dans les toilettes des bâtiments.
- 1.8. Les élèves ne peuvent quitter la cour sans autorisation.
- 1.9. Les élèves ne lancent pas de projectile et n'utilisent pas dans leurs jeux à la récréation des objets pouvant présenter un danger. L'usage de moyens de transports ou d'engins à roulettes, notamment de trottinettes, de bicyclettes, de planches ou de patins à roulettes, est interdit dans tout le périmètre scolaire durant le temps scolaire.

2. TENUE, ORDRE ET PROPRETE

- 2.1. La tenue vestimentaire à l'école est toujours décente. Les parents veillent également à ce qu'elle soit confortable et appropriée. A l'intérieur des bâtiments, les élèves ne portent pas de casquette, de bonnet ou de capuche.
- 2.2. Lors des activités sportives, la tenue est adaptée et les cheveux longs sont attachés.
- 2.3. Les pantoufles sont obligatoires dans les salles de classe.
- 2.4. L'enseignant ou tout autre professionnel de l'école peut confisquer sur le champ tout objet dangereux ou susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui. Dans un tel

cas, le professionnel concerné en informe les parents et remet l'objet confisqué à la direction. Les parents peuvent le récupérer à la direction de l'établissement. Les objets dangereux ou susceptibles de faire l'objet d'une plainte pourront être remis à la police.

- 2.5. Dans le cadre scolaire, les appareils personnels des élèves, notamment les téléphones portables, doivent être éteints (et non simplement mis en veille) et rangés dans le sac d'école. L'utilisation d'une montre connectée est uniquement permise pour lire l'heure. Tout autre utilisation, notamment la prise de photo est totalement interdite. En cas de non-respect, les sanctions du point 2.4 pourront être appliquées.
- 2.6. L'école n'est pas responsable du matériel personnel des élèves. Celui-ci n'est pas remboursé en cas de disparition ou de déprédation.
- 2.7. A la fin de chaque demi-journée, les élèves mettent en ordre les locaux qu'ils quittent et prennent les dispositions relatives au nettoyage des locaux.
- 2.8. A moins d'y être autorisés par un professionnel de l'établissement, les élèves ne consomment pas de la nourriture ou des boissons à l'intérieur d'un bâtiment scolaire ainsi que dans les transports.

3. MATERIEL SCOLAIRE

- 3.1. L'élève prend soin du matériel mis à disposition par l'école. Il suit les consignes transmises par les professionnels de l'école à ce propos. En cas de déprédation ou de perte, l'élève doit le remplacer aux frais des parents.
- 3.2. Le cahier de communications ou le carnet journalier est un document qui fait le lien entre l'école, les parents et l'élève. Il doit être signé à la fin de chaque semaine par les parents.

4. ABSENCES, CONGES, DISPENSES

- 4.1. La direction et les enseignants informent les parents de la procédure pour signaler rapidement l'absence d'un élève en classe et rappelle les règles concernant la justification des absences et des congés individuels.
- 4.2. Toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignant qui tiendra à jour un décompte des absences. Ce dernier signalera tout abus à la direction. L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée au moyen d'un certificat médical adressé à la direction de l'établissement dès qu'elle dépasse quatre jours de classe consécutifs, week-ends et jours fériés non compris, ou en cas d'absences répétées.
- 4.3. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande de congé motivée au moyen du formulaire officiel disponible chez la responsable d'établissement.
- 4.4. En cas d'absence, les parents et l'élève, d'entente avec l'enseignant, prennent toute mesure utile pour rattraper rapidement le travail à effectuer.
- 4.5. Lorsqu'un élève est dispensé d'éducation physique, un certificat médical doit être transmis à l'enseignant. Cette dispense ne l'autorise en aucun cas à rester à la maison. L'enseignant organisera son placement et le travail à effectuer.

5. SANCTIONS

- 5.1. Les cas d'indiscipline, de manque de travail et les infractions au présent règlement peuvent être sanctionnées selon les dispositions prévues par la loi scolaire et son règlement d'application.

6. DONNEES PERSONNELLES DE L'ELEVE

- 6.1. En cas de changement de domicile ou de modification des coordonnées communiqués lors de l'inscription de l'élève, les parents en informent sans délai l'enseignant et la direction.

7. DISPOSITIONS FINALES

- 7.1. Son entrée en vigueur a été fixée au 24 août 2017

Les enseignants et la direction de
l'école primaire de Cheyres-Châbles

11. MATERIEL DE L'ÉLÈVE

Le matériel de l'élève est fourni par l'école. Nous attendons de chaque élève qu'il en prenne soin. Tout objet usé naturellement sera remplacé par l'école, mais en cas de détérioration anormale ou de perte, son remplacement sera à la charge des parents.

Les parents doivent cependant fournir à leur enfant les effets et équipements personnels selon la liste ci-dessous :

Effets personnels :

- Chaussons
- Sac d'école
- Plumier (dès la 3^H)
- Doublures et étiquettes pour livres et cahiers (dès la 3^H)
- Un paquet de mouchoirs en papier
- Une bouteille ou gourde pour boire en classe, à la couture, lors des leçons de sport et pendant la récréation



Matériel pour le sport :

- Chaussures pour la salle de sport
- Chaussures pour le sport extérieur
- Sac de sport
- Tenue d'éducation physique pour l'intérieur / l'extérieur
- Tenue pour la natation pour les élèves de la 3^H à 6^H
- Tenues adaptées aux différents sports
- Location et équipement particulier (pour le camp de ski)

Matériel particulier :

- Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire / à la saison

Si demandé par les enseignants :

- Tablier pour les leçons de bricolage et dessin
- Articles de soins personnels et d'hygiène

12. RECREATION

Durant la récréation, tous les élèves sortent des bâtiments et ne quittent pas la cour. Pour rentrer en classe, les enfants se mettent en rang et attendent leur enseignant(e).

Dans le but de préserver la santé et la dentition de vos enfants, nous vous encourageons à privilégier les boissons et les collations non sucrées.

Les chewing-gums sont interdits dans l'enceinte de l'école.

13. RETARDS

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la classe et pour des raisons de sécurité et de respect, il est indispensable que votre enfant soit à l'heure à l'école. Ainsi, chaque élève arrivera 5 minutes avant l'heure prévue à l'arrêt du bus ou dans la cour d'école.

L'enfant qui arrive en retard doit le justifier auprès de son enseignant(e).

En cas de retards répétés, le corps enseignant avertira la direction d'école qui donnera la suite qui convient.

14. ABSENCE, JOURS JOKER ET DEMANDE DE CONGE

- **ABSENCE IMPRÉVUE POUR CAUSE DE MALADIE OU D'ACCIDENT :**

Les parents avertissent l'enseignant(e) de leur enfant avant le début de l'école par appel téléphonique ou message sur Klapp. En cas d'absence prolongée, nous vous demandons de téléphoner à l'enseignant afin de pouvoir organiser le retour de votre enfant et si besoin le « rattrapage » du travail scolaire.

L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée au moyen d'un certificat médical dès le 5^e jour consécutif d'absence en classe.

- **ABSENCE NON ANNONCÉE :**

En cas d'absence non annoncée par les parents avant le début de la classe, l'enseignant(e) essaiera de joindre les parents. En cas de non-réponse, une procédure visant à retrouver l'élève sera lancée. Celle-ci peut aboutir à une intervention de la police. Les frais inhérents seront à la charge des parents s'il est prouvé que cette intervention découle de leur négligence.

- **JOURS JOKER :**

Dès le 1^{er} août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1. *Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.*
2. *En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.*
3. *Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.*
4. *En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.*
5. *Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.*
6. *Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.*

Conformément à l'alinéa 2, vous recevrez à la prochaine rentrée scolaire les dates spécifiques de notre établissement scolaire qui ne pourront pas faire l'objet d'une demande de congé ainsi que les modalités concrètes pour informer l'établissement.

- **DEMANDE DE CONGÉ EXCEPTIONNEL :**

La direction d'école peut accorder un congé exceptionnel si celui-ci est motivé par des motifs justifiés au regard de la loi scolaire (art.37 RLS) qui considère *qu'un congé peut être accordé pour participer à un événement familial important (mariage, décès, adoption, ...), une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important, un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement. Les motifs de convenance personnelle, les loisirs, les obligations professionnelles, les voyages ou départs en vacances ne constituent en aucun cas un motif justifié.*

La demande de congé est envoyée par écrit suffisamment à l'avance à la direction d'établissement, par mail ou par courrier postal, à l'aide du formulaire de demande de congé téléchargeable sur <https://www.fr.ch/osso/formation-et-ecoles/4-15-ans/demande-de-conge>. Elle est motivée, le cas échéant, avec une pièce justificative. La décision est communiquée aux parents par écrit. Conformément à l'article 146 RLS, le refus d'un congé ne peut pas faire l'objet d'un recours.

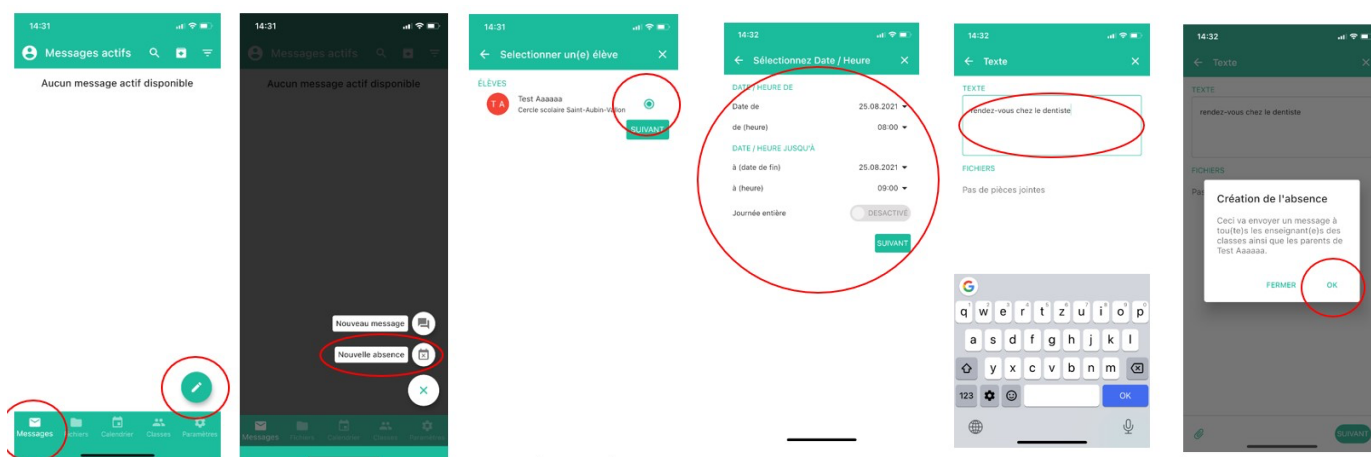
Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Au-delà de 4 semaines, la demande de congé doit être adressée à l'inspecteur scolaire.

- **RENDEZ-VOUS CHEZ LE MÉDECIN, DENTISTE OU AUTRE DEMANDE :**

Dans la mesure du possible, essayez de fixer ces rendez-vous en dehors du temps de classe. Si un rendez-vous doit être fixé durant le temps scolaire, veuillez annoncer l'absence de votre enfant dès que possible à l'enseignant par Klapp à l'aide de l'option « nouvelle absence » ou par téléphone.

1. Sélectionner « Messages » et cliquer sur le crayon
2. Cliquer sur « Nouvelle absence »
3. Sélectionner le nom de l'enfant qui sera absent
4. Remplir la date et l'heure de l'absence
5. Expliquer la raison de l'absence
6. Cliquer sur « ok » et l'absence est envoyée aux enseignant-e-s de votre enfant











15. RECOMMANDATION POUR UN BON USAGE DE KLAPP

Depuis mars 2022, notre école utilise Klapp, une solution suisse, pour communiquer plus rapidement et simplement avec les parents. Cette application mobile peut être installée sur un smartphone, une tablette. Il est aussi possible de se connecter directement sur un ordinateur à l'adresse www.klapp.mobi. Vous avez ainsi à tout moment une vue d'ensemble des informations concernant vos enfants. Klapp remplace désormais WhatsApp, les e-mails et la plupart des documents en papier. Un code d'accès et une marche à suivre sont transmis lors de la première inscription d'un parent et lors de l'entrée à l'école d'un nouvel enfant.



Petit mémo à l'intention des parents

	Choix du canal :	KLAPP sert à communiquer au niveau organisationnel . Ce canal ne remplace pas les prises de contact par téléphone et les rencontres en cas de difficultés scolaires ou comportementales.
	Horaire d'envoi :	Les messages seront lus par les enseignants uniquement durant les heures de travail, soit de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.
	Destinataire-s :	Les messages adressés par les parents sont automatiquement adressés à tous les enseignant-e-s de la classe.
	Taille et clarté du message :	Merci de privilégier les messages courts et clairs , avec un titre qui indique tout de suite le sujet.
	Formes de réponses :	Si aucune réponse n'est attendue par l'enseignant-e, il ne sera pas possible de répondre au message. Si une réponse s'avère néanmoins nécessaire, il faut créer un nouveau message à l'enseignant-e.
	Confirmation de lecture :	Selon l'importance de l'information transmise, une confirmation de lecture peut être demandée. Cette fonction permet un rappel à l'approche d'une échéance.
	Annonce d'absence :	Toute absence est à annoncer dès qu'elle est connue (rendez-vous médical) et au plus tard 10 minutes avant le début de l'école (maladie) via « Messages », « Nouvelle absence » (en cliquant sur le ✎). Ne pas oublier d'indiquer la raison de l'absence dans « Texte » et de valider la Création de l'absence en cliquant sur OK.
	Site internet de l'école :	Le site de l'école (https://cheyreschables.friweb.ch) reste le site de référence pour les informations générales communes à tous les élèves.

16. RELATIONS ECOLE-FAMILLE

Une réunion de parents est généralement organisée par les enseignants en début de cycle. Durant l'année, une rencontre individuelle avec les parents est agendée dans tous les degrés. Des rencontres personnalisées supplémentaires peuvent avoir lieu en fonction des besoins et en accord avec l'enseignant(e).

Si un problème vous préoccupe ou si une divergence apparaît avec un-e enseignant-e, il convient tout d'abord de vous entretenir avec lui/elle afin d'avoir une discussion ouverte. Si toutefois le problème subsiste, vous pouvez prendre contact avec la direction d'école.

17. ÉVALUATION DES ELEVES

Des évaluations sont réalisées à intervalles réguliers durant l'année scolaire et permettent de situer l'élève dans sa progression. Dès la 3^h, elles sont écrites et devront être signées au fur et à mesure. Depuis la rentrée scolaire 22-23, le niveau d'atteinte des objectifs d'apprentissage est évalué par des appréciations en 3^h - 4^h et par des notes dès la 5^h.

Ces évaluations sont des documents officiels. Il est donc interdit d'y ajouter des commentaires ou d'y apporter des modifications. Si vous avez besoin de précisions ou si vous souhaitez y apporter une remarque, vous pouvez contacter l'enseignant-e ou joindre un message sur une feuille annexe.

Il en va de même pour les bilans de mi-semester et le bulletin scolaire.

18. ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

Le système scolaire fribourgeois met un temps à disposition des Eglises et des communautés religieuses reconnues pour l'enseignement religieux confessionnel. Ainsi, les élèves de confession catholique ou réformée bénéficient d'un cours d'enseignement religieux dispensé par un/une catéchiste pendant les heures d'école.

Les parents peuvent toutefois demander que leur enfant ne suive pas ce cours en signant une dispense à demander au titulaire de classe. L'enfant restera alors sous la responsabilité de son enseignant-e durant ce cours. Cette demande de dispense doit être reformulée chaque année, avant le 15 mai, pour la prochaine année à l'aide du formulaire de renonciation à demander aux enseignants.

19. AIDES A L'ELEVE DANS LE CADRE SCOLAIRE

En fonction des difficultés rencontrées, différents soutiens sont possibles dans le cadre de l'école et sur le temps scolaire. Certains concernent une aide d'ordre social et/ou psychologique (médiation scolaire, Unité Mobile), d'autres d'ordre pédagogique (appuis pédagogiques, appuis de français langue étrangère, mesure d'aide ordinaire dispensée par un-e enseignant-e spécialisé-e).

Dès la rentrée scolaire 22-23, les cercles scolaires primaires de la Broye accueilleront des travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) dans leurs établissements. Ce soutien s'adresse aux élèves en difficultés scolaires, sociales, familiales, personnelles, relationnelles. Dans ce but, le TSS accompagne, soutient, oriente les élèves, l'école, les parents. De plus il participe au maintien d'un climat scolaire de qualité, favorise l'apprentissage et l'intégration sociale de tous les élèves.

20. LOGOPEDIE, PSYCHOLOGIE, PSYCHOMOTRICITE

Le service de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP) constitue un élément du réseau des mesures d'aide scolaire, à disposition des élèves fribourgeois fréquentant l'école régulière. Au moyen d'interactions gratifiantes, d'activités variées, ludiques et/ou spécifiques, l'enfant a l'occasion de reconstruire un autre rapport aux apprentissages et de se réengager dans une dynamique évolutive. L'enfant, ses intérêts et ses ressources sont toujours au centre des interventions.

Des permanences sont proposées une fois par mois environ pour les parents qui auraient besoin de conseils. Les dates sont disponibles à cette adresse : <https://www.estavayer-cep.ch/les-permanences>

LOGOPEDIE	PSYCHOLOGIE	PSYCHOMOTRICITE
<p>Les difficultés rencontrées auprès de la population scolaire peuvent toucher les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Langage oral • Langage écrit • Communication verbale et non verbale • Raisonnement logico-mathématique • Organisation spatio-temporelle, troubles perceptifs et mnésiques 	<p>Les problématiques peuvent toucher les aspects cognitifs, relationnels et affectifs.</p> <p>Ces difficultés peuvent concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprentissages • Fonctions intellectuelles • Attention, concentration • Image de soi • Comportement et relations sociales • Relations familiales • Manifestations psychosomatiques 	<p>Les difficultés rencontrées s'expriment à travers le corps dans ses aspects fonctionnels, cognitifs, expressifs, relationnels et affectifs.</p> <p>Elles peuvent toucher les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Motricité globale et fine • Régulation tonique et équilibre tonico-émotionnel • Intégration sensorielle et perception • Schéma corporel • Comportement et communication • Intégrité corporelle • Attention et concentration • Organisation spatiale et temporelle

Comment demander un suivi ?

Les parents :

1. contactent un thérapeute de référence dans le service concerné, de préférence par mail, sinon par téléphone,
2. téléchargent et complètent la demande d'intervention SLPP ([formulaire 124](#))
3. envoient la fiche de signalement à la direction des SLPP (une confirmation sera envoyée),
4. attendent l'appel d'un(e) thérapeute pour fixer une première rencontre.

Thérapeutes de référence pour notre établissement :

Psychologie :

- Perrine Burgy
026 663 91 46
perrine.burgy@edufr.ch
- Maud Chablais
026 663 91 42
maud.chablais@edufr.ch
- Joana Tavares
026 663 91 41
joana.tavares@edufr.ch
- Mallia Stulz
026 663 91 45
mallia.stulz@edufr.ch
- Aurélie Christinaz
026 663 91 10
aurelie.christinaz@edufr.ch

Psychomotricité :

- Estevinho Alexandre
026 663 91 58
alexandre.estevinho@edufr.ch
- Christine Mahieu
026 663 91 59
christine.mahieu@edufr.ch

Logopédie:

- Hélène Fritz-Heinrich
026 663 91 16
helene.fritz@edufr.ch
- Susanne Bichsel
026 663 91 54
suzanne.bischel@edufr.ch
- Lise Rossat Ayala
026 663 91 55
lise.rossatayala@edufr.ch
- Elodie Corbat
026 663 51 64
elodie.cordat@edufr.ch

21. COMPENSATION DES DESAVANTAGES

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un(e)/des spécialiste(s) reconnu(es) par la DICS (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études. Vous trouverez toutes les informations sur ces mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire :

http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins_scolaires_particuliers/compensation-des-desavantages.htm

22. COURS DE LANGUE ET DE CULTURE D'ORIGINE

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine. Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet : www.fr.ch/osso/lco.

23. COURS DE PREVENTION

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7^h. Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des devoirs. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer. Ils démontrent également les conséquences de son non-respect et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société. Vous pouvez consulter leur programme sous le lien :

http://www.policefr.ch/UserFiles/Image/PDF/BMI_Programme_de_prevention_ecoles.pdf

Bien entendu, sans votre collaboration et sans votre aide, le message transmis n'aura que peu d'écho. Les chargés de prévention vous remercient pour votre engagement et restent à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires.

24. COURS D'EDUCATION SEXUELLE

Une intervenante professionnelle du planning familial dispense des cours d'éducation sexuelle en classe pour tous les élèves de 2^h, 6^h et 8^h. Mis à part en 2^h, l'enseignant(e) ne participe pas à ces cours. Une séance d'information est proposée aux parents avant ces interventions.

25. OUTILS NUMERIQUES POUR LES ELEVES

La société se numérise au travail, dans les loisirs, les commerces et aussi à l'école. Reflet de celle-ci, les jeunes générations font un usage de plus en plus important des médias et technologies numériques. Suivant cette évolution, les plans d'étude gardent leurs valeurs humanistes tout en renforçant la mission de préparer les élèves en enseignant une utilisation responsable et une compréhension des outils et systèmes numériques. Ainsi l'école se doit d'apprendre aux élèves à se servir des outils numériques en respectant les règles, soi-même et les autres.

Outils numériques utilisés à l'école :



- Site pour les élèves de l'école obligatoire
- Contenu pédagogique approprié et validé par la DICS
→ www.frischool.ch



Microsoft 365

- Plateforme de travail sécurisée et gratuite pour les élèves du canton de Fribourg
 - Accès en utilisant le compte élève @studentfr.ch (passeport informatique dès la 5th)
 - Applications à disposition et **réservées au travail scolaire** :
 - Outlook : pour la messagerie électronique
 - Teams : pour la visioconférence et le travail collaboratif
 - OneDrive : pour le stockage des documents
 - Word, Excel, Powerpoint, ...
- www.office.com

Comment l'enfant est accompagné à une utilisation responsable ?

- L'école ne demande pas aux parents de fournir un ordinateur à leur enfant.
- Les enseignant-e-s forment les élèves à ces outils pour devenir des citoyen-ne-s numériques.
- La charte numérique de l'école montre les comportements à avoir dans l'utilisation de ces plateformes numériques à l'école et à la maison <http://www.fritic.ch/fr/prestations/charte-internet>.

Si j'ai une question



Pour les questions d'usage, je m'adresse à l'enseignant(e).



Pour les questions liées aux aspects juridiques, je peux trouver beaucoup d'informations et poser une question sur www.fritic.ch/fr/prestations/informations-juridiques

26. TRAITEMENT DES POUX

Si vous remarquez des poux sur la tête de votre enfant, merci de le traiter immédiatement avec les produits adéquats disponibles en pharmacie ou droguerie et d'avertir l'enseignant(e) de votre enfant. Une contagion pourra ainsi être évitée. Des informations détaillées sont disponibles à cette adresse : http://www.fr.ch/smc/fr/pub/medecine_scolaire/poux_et_gale/poux.htm.

27. SANTE A L'ÉCOLE

- **MÉDICAMENTS ET PHARMACIES :**

Selon les directives cantonales, le personnel enseignant n'est pas autorisé à donner des médicaments (y compris homéopathie, phytothérapie, etc.) aux élèves. Quelques pansements et désinfectants ainsi que du matériel pour traiter les petites blessures, les contusions et administrer les premiers soins en cas d'accident sont à disposition dans les établissements scolaires.

- **PROBLÈME MÉDICAL NON PRÉVISIBLE :**

Si un ou une élève présente soudainement des douleurs, de la fièvre ou d'autres symptômes qui nécessiteraient un traitement médical, le personnel enseignant :

- dans les situations normales, avertit les parents qui viendront, le cas échéant, chercher l'enfant.
- dans les situations d'urgence, prend les mesures pour que l'élève reçoive les soins nécessaires et avertit les parents. L'établissement est autorisé à amener l'élève chez le médecin ou à l'hôpital, à faire appel à une ambulance ou aux services de sauvetage (frais à la charge des parents et de leurs assurances privées).

- **MALADIES CHRONIQUES :**

Les parents signalent à l'enseignant(e) si un enfant souffre d'une maladie chronique et doit prendre des médicaments.

28. MEDECINE SCOLAIRE

- **VISITE MÉDICALE OBLIGATOIRE :**



Le système scolaire fribourgeois demande que tout enfant qui commence sa scolarité ait effectué une visite médicale si possible l'année avant son entrée à l'école. Si cela n'est pas le cas, elle doit se faire au plus tard durant la 1^H. Ce contrôle médical est réalisé par la/le pédiatre ou la/le médecin de famille privé de l'enfant. Il a donc lieu en ambulatoire au cabinet médical du médecin. Les parents choisissent le médecin qui effectue ce bilan obligatoire ainsi que le suivi. L'objectif, en plus de dépister d'éventuels problèmes de santé, est d'intégrer l'enfant dans le système de santé ambulatoire local et d'éviter des consultations aux urgences répétitives et onéreuses dues au fait que l'enfant n'est pas suivi par un pédiatre ou un médecin de famille.

29. SOINS DENTAIRES



Chaque année, une éducatrice en hygiène dentaire passe dans les classes pour enseigner aux enfants comment avoir une bonne hygiène dentaire (goûters sains, technique de brossage, ...).

De plus, conformément à loi du 19 décembre 2014, entrée en vigueur le 1^{er} août 2016, prévoyant que chaque enfant en âge de scolarité obligatoire doit être contrôlé et soigné si nécessaire, un service dentaire scolaire est organisé par la commune de Cheyres-Châbles pour tous les élèves des classes de 1^H à 11^H. Le contrôle, effectué par Dentalys, est obligatoire sauf pour les enfants qui ont une attestation de leur dentiste privé assurant d'un suivi régulier. Le contrôle et les traitements sont à la charge des parents. Une aide financière peut être accordée par la commune. Le règlement relatif à cette participation communale figure sur le site communal (onglet « tous les règlements »).

Durant le premier semestre, le secrétariat communal envoie aux parents un courrier avec toutes les informations concernant ce service dentaire scolaire.

30. OBJETS PERDUS

Si votre enfant égare un objet ou un vêtement durant l'année scolaire, merci de vous adresser à son enseignant(e). Un endroit est prévu pour les objets trouvés dans chaque bâtiment. Chaque année, à la veille des vacances d'été, de nombreux vêtements, boîtes, chaussures restent sans propriétaire.



31. DEGATS ET ASSURANCES

Nous attendons des élèves qu'ils respectent le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de détérioration d'un moyen d'enseignement (par exemple un manuel), le montant du matériel à remplacer sera facturé aux parents.

Chaque élève doit être en possession d'une assurance maladie-accident privée. Les dégâts causés par l'élève à des tiers ou au bâtiment scolaire sont à la charge des parents et de leur assurance privée.

Attention : les parents qui transportent des élèves au moyen de leur véhicule privé le font sous leur responsabilité. Il est donc judicieux qu'ils **disposent de l'assurance « occupants »**.

32. A QUI DOIS-JE M'ADRESSER ?

- **VIE DE LA CLASSE, DEVOIRS, DEMANDE DE CONGÉ (MÉDECIN, DENTISTE...)**
Enseignant, Direction d'école
- **ORGANISATION DE L'ÉCOLE, DEMANDE DE CONGÉ (AUTRE QUE MÉDECIN, DENTISTE)**
Direction d'école
- **TRANSPORTS, ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE, SERVICE DENTAIRE SCOLAIRE, MÉDECINE SCOLAIRE**
Commune

33. DES PERSONNES A QUI PARLER ?

✓ Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) Boulevard de Pérolles 29 1705 Fribourg	026 305 15 30
✓ Office des curatelles Bâtiment de l'Hôpital 1470 Estavayer-le-Lac	026 664 71 04
✓ LAVI, enfants et adolescents Rue Hans-Fries 11 1705 Fribourg	026 305 15 80
✓ La Main tendue Une oreille à qui parler gratuit	143
✓ Pro Juventute Ligne d'urgence 24/24 N° d'urgence gratuit	147
✓ REPER, promotion de la santé et prévention Rue Hans-Fries 1 1705 Fribourg	www.reper-fr-ch
✓ Profa - Planning familial Rue de Lausanne 9 1530 Payerne	021 631 01 49
✓ Office familial Fribourg Consultation conjugale et familiale Avenue de la Gare 14 1700 Fribourg	026 322 10 14

34. ET ENCORE...

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

Rte de la Chapelle 33
1470 Estavayer-le-Lac
026 / 663 95 08
<http://www.estabiblio.ch>

Horaires :

Mardi	14h00-17h00
Mercredi	15h30-18h00
Jeudi	18h30-20h30
Vendredi	15h00-19h00
Samedi	09h30-11h30

*de mi-juillet à la mi-août
seulement le samedi matin*

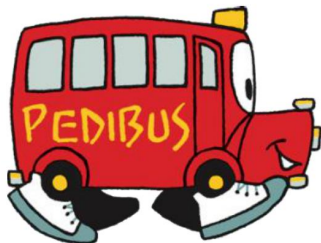
LUDOTHÈQUE

Ancien bâtiment communal
Route d'Yverdon 122
1473 Font
026 / 663 34 18 info@cat-broye.ch

Horaires :

Mercredi	16h00-18h00
samedi	09h30-11h30

Fermée pendant les vacances scolaires



Pour une mobilité
d'avenir **ate**

77 lignes sont actives dans le canton de Fribourg pour l'année 2019-2020

De nouvelles lignes peuvent être créées à tout moment depuis n'importe quel quartier.

Informations :

Coordination Pedibus Fribourg/ATE
076 430 05 58, fribourg@pedibus.ch
Toutes les informations sur notre site :
www.pedibus.ch

Et si on allait à l'école à Pedibus ?

Se rendre à l'école à pied est **une habitude saine**, économique, conviviale et pratique lorsqu'elle peut se partager entre habitants d'un même quartier.

Le Pedibus contribue à assurer **une meilleure sécurité** des plus jeunes enfants sur le chemin de l'école et à renforcer leur autonomie. Il peut prendre en charge tous ou une partie des trajets hebdomadaires de et vers l'école ou l'arrêt du bus scolaire.

Entre voisins, les parents s'organisent et définissent l'itinéraire et les horaires en fonction des besoins. Ils accompagnent les enfants à tour de rôle selon leurs disponibilités ; des grands-parents ou aînés du quartier peuvent aussi prendre le relais.

Le Pedibus contribue également à créer des liens dans les quartiers et favorise ainsi l'entraide.

Intéressé-e-s à rejoindre une ligne existante ou à créer une ligne dans votre quartier ?

La Coordination Pedibus Fribourg/ATE, en collaboration avec le Conseil des parents, vous informe et vous soutient.

Si vous vous organisez déjà avec vos voisins, annoncez-vous ! Vous pourrez profiter gratuitement d'une assurance et de matériel de sécurité. Vous contribuerez ainsi également à la sensibilisation pour les déplacements à pied à l'école et la mobilité douce !

NOS CONSEILS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

En tant que parents, montrez l'exemple !

Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois avec votre enfant ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

Seul un vélo correctement équipé est admis ;

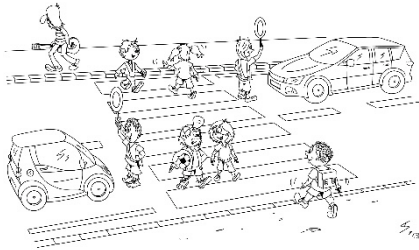
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, le cycliste pousse son vélo.



En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :



- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête, ... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE FRIBOURG

Section analyse, prévention, éducation routière

+41 26 305 20 30

www.policefr.ch

Etat : mai 2021

Un espace de paroles pour le couple et la famille



Office familial Fribourg
Paar- und Familienberatung Freiburg

- ▶ Consultation conjugale et familiale
(conseil conjugal, thérapie de couple, entretien de famille, suivi individuel)
- ▶ Médiation familiale
(lors de séparation, divorce, conflit autour du droit de visite, conflit intergénérationnel)
- ▶ Groupes de paroles et ateliers pour adultes et enfants

Pour tout renseignement :

026 / 322 10 14 (du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00)

Avenue de la Gare 14, CP 1131, 1700 Fribourg

www.officefamilial.ch

info@officefamilial.ch



Lors d'un deuil, d'une séparation ou d'un divorce, face à la maladie d'un proche...

Les accompagnements que propose As'trame sont spécifiquement destinés à prévenir les conséquences négatives des ruptures de liens, sur la vie des enfants comme sur celle des adultes.



As'trame Fribourg

Rue de Romont 29-31
Case postale 571
CH-1701 Fribourg

fribourg@astrame.ch

www.astrame.ch

079 256 44 31

Chaperon Rouge :

Service de garde d'enfants à domicile en urgence

- Vous avez un enfant malade ou accidenté et vous devez aller au travail ?
- Vous êtes malade, hospitalisé-e ou indisponible et êtes dans l'impossibilité de vous occuper de vos enfants
- Vous devez absolument vous absenter et n'avez trouvé personne pour prendre en charge vos enfants
- Vous traversez une période difficile et avez besoin d'une solution de garde d'urgence

N'hésitez pas à faire appel à notre service ! Sur simple appel et dans un délai très rapide, une garde d'enfant du Chaperon Rouge se rend à votre domicile pour prendre soin de votre enfant, veiller à son bien-être et à sa sécurité, lui donner les médicaments prescrits, préparer son repas, jouer et l'occuper. Nos collaboratrices sont recrutées avec soin, elles sont professionnelles, motivées et reçoivent une formation spécifique.

Renseignements et demandes

Lundi - vendredi : 07h30-11h30 au 026 347 39 49

Dimanche - jeudi : 20h00-21h00 au 076 347 39 49 (pour les urgences du lendemain matin)

<https://croix-rouge-fr.ch/fr/services/services-aux-familles/chaperon-rouge/>

Bons à savoir

- Pas de mission de moins de 3h
- Nos tarifs sont définis en fonction du revenu brut des parents par mois
- Plusieurs entreprises du canton offrent cette prestation à leurs employés lorsqu'ils ont un problème ponctuel de garde d'enfants. Renseignez-vous !

Baby-sitting :

Pour les sorties du soir ou du week-end.

- Vous souhaitez trouver un ou une baby-sitter pour s'occuper occasionnellement de vos enfants en toute confiance ?

Nous vous proposons une liste de jeunes baby-sitters formées par la Croix-Rouge fribourgeoise. Cette liste est réservée exclusivement aux membres de la Croix-Rouge fribourgeoise qui s'acquittent d'une cotisation annuelle (montant libre).

Renseignements :

Tél. : 026 347 39 40 ou <https://croix-rouge-fr.ch/fr/services/services-aux-familles/babysitting/>

Croix-Rouge fribourgeoise

Rue G.-Techtermann 2

Case postale 279

1701 Fribourg

www.croix-rouge-fr.ch